

10. INT-376



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **15 DEC. 2010**

Scanné le \_\_\_\_\_

**DETERMINATION.** Le Grand Conseil invite le CE à ce que :

- Le contrôle médical pour titulaire de permis de conduire professionnel est effectué par un nombre suffisant de médecins généralistes et internistes installés, **désignés par le Conseil d'Etat**, et répartis équitablement dans tout le canton. *l'autorité cantonale*
- Le coût de ce contrôle médical correspond à celui d'un examen général chez un médecin généraliste ou interniste.
- Le contrôle médical des conducteurs **privés** âgés de 70 ans et plus est effectué par **tous les médecins** habilités à pratiquer dans le canton.

Les Charbonnières, le 15 déc. 2010

Dominique Bonny député